



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N°50

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (D. Mercier, L. Campbell, D. Panchyshyn et autres)

M^{me} SMITH (Fort Garry) — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial n'augmente pas les taxes pour l'éducation et l'impôt foncier, perçus localement, à la suite du transfert, aux villes de Winnipeg et de Brandon ainsi qu'aux divisions scolaires de Fort Garry, d'Assiniboine South, de Winnipeg n° 1, de Saint-Boniface et de Saint-Vital, de responsabilités que le gouvernement provincial devrait assumer. (B. Juskow, J. Pennington, J. Pennington et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (G. Williams, C. Meyer, D. Kumhyr et autres)

M^{me} SMITH (Fort Garry) — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial n'augmente pas les taxes pour l'éducation et l'impôt foncier, perçus localement, à la suite du transfert, aux villes de Winnipeg et de Brandon ainsi qu'aux divisions scolaires de Fort Garry, d'Assiniboine South, de Winnipeg n° 1, de Saint-Boniface et de Saint-Vital, de responsabilités que le gouvernement provincial devrait assumer. (L. Lemoine, J. Lawe, L. Friesen et autres)

M. LATHLIN, *ministre de la Conservation*, fait une déclaration au sujet des inondations qui continuent à toucher les régions du sud du Manitoba.

M. PENNER (Emerson) fait des observations sur la déclaration.

Mardi 18 juin 2002

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de déposer le projet de loi 36 — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* CHOMIAK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 36.
(Document parlementaire n° 163)

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet de propos émanant de la députée de Saint-Vital et demande que tous les députés s'adressent à leurs collègues en utilisant leur titre de député.

Le président déclare le rappel au *Règlement* recevable et demande à la députée de Saint-Vital de retirer les paroles « doom and gloom Members for Fort Garry and Tuxedo » qu'elle a prononcées.

M^{me} ALLAN se rétracte.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant les déclarations de députés, le 11 juin 2002, le député d'Entre-les-lacs a invoqué le *Règlement* au sujet de commentaires qu'a faits le député de Lakeside alors qu'il faisait une déclaration de député. Le député d'Entre-les-lacs a affirmé que le député de Lakeside l'avait traité de « Neanderthal » et que le député de Springfield l'avait qualifié de « honorable member from Albania ». Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée est également intervenu sur la question. Le président adjoint a mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Les paroles du député de Lakeside figurent à la page 2399 du hansard : « [...] to forget about the Neanderthals in her party, like the Member for the Interlake and others who are there trying to scare the general public ». J'aimerais noter qu'au cours des travaux du 13 juin, le député de Lakeside a retiré de plein gré les paroles en question et que ce volet du dossier est par conséquent clos.

Par ailleurs, les mots « honorable member from Albania » figurent bel et bien à la page 2399 du hansard, mais ne sont attribués à aucun député en particulier. Je ne peux donc pas exiger que le député de Springfield retire ses paroles puisque l'auteur n'est pas consigné dans le hansard et que le député de Springfield n'a pas officiellement déclaré avoir utilisé ou non ces mots. Je tiens toutefois à rappeler à tous les députés qu'ils devraient faire preuve de modération dans le choix de leurs propos, surtout lorsque ceux-ci se rapportent à d'autres députés.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{mes} SMITH (Fort Garry) et KORZENIOWSKI ainsi que MM. DYCK, JENNISSON et PENNER (Emerson) font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre CALDWELL voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)*.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. HAWRANIK voulant que la motion principale soit amendée par substitution, au passage qui suit « que », de ce qui suit :

L'Assemblée refuse que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)* tant que le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse n'aura pas mené de véritables consultations avec les personnes intéressées au sein du système d'éducation du Manitoba.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

MM. LAURENDEAU, PENNER (Steinbach) et DERKACH interviennent. M. PENNER (Emerson) exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. RONDEAU présente la proposition suivante :

Proposition n^o 17 : Impôts fonciers

Attendu :

que la diminution des impôts fonciers était l'une des principales promesses électorales du gouvernement provincial;

que la réduction de 75 \$ qu'il a accordée l'an dernier, à laquelle s'ajoute un dégrèvement équivalent cette année, soit un total de 150 \$ pendant les deux derniers exercices budgétaires, ont permis une diminution moyenne des impôts fonciers de 6 % à Winnipeg et de 9,4 % ailleurs au Manitoba;

que, grâce au Programme de partage des recettes fiscales entre la province et les municipalités, le seul de ce genre au Canada, les administrations locales comptent moins sur les impôts fonciers comme source de recettes puisqu'elles obtiennent une partie des impôts des sociétés et des particuliers;

que la réduction des impôts fonciers accroît la sécurité financière des familles à revenu fixe, y compris les aînés, en les aidant à demeurer chez elles,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à poursuivre ses efforts pour continuer à offrir des réductions d'impôts fonciers justes et appréciables;

Mardi 18 juin 2002

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à continuer d'accorder des réductions d'impôts fonciers intéressantes.

Il s'élève un débat.

MM. RONDEAU, PENNER (Steinbach), DYCK et PITURA interviennent. M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes